

Les frais du PER assurantiel*

Contrat BNP Paribas Multiplacements Privilège PER

Montant minimal de versement initial 30 €

Frais d'adhésion à l'association ayant souscrit le contrat 20 €**Frais annuels****Frais de gestion du plan**

Frais des supports

Support fonds en euros	0,70% maximum
Support unités de compte	0,70% maximum ⁽¹⁾
Support Eurocroissance	NA

Gestion pilotée par horizon

NA

Frais de gestion des fonds⁽²⁾

1/ Gestion libre

Fonds actions ** (moyenne)	1,44%
Dont taux de rétrocessions de commissions ***	0,66 %
Fonds obligations (moyenne)	1,14 %
Dont taux de rétrocessions de commissions***	0,51 %
Fonds immobilier **** (moyenne)	1,39 %
Dont taux de rétrocessions de commissions***	0,50 %
Fonds diversifiés (moyenne)	1,61 %
Dont taux de rétrocessions de commissions***	0,71 %

2/ Gestion pilotée par horizon (allocation 20 ans avant le départ à la retraite)

Profil prudent (moyenne)	1,47 %
Dont taux de rétro cessions de commissions ***	0,61 %
Profil équilibré (moyenne)	1,69 %
Dont taux de rétro cessions de commissions ***	0,75 %
Profil dynamique (moyenne)	NA
Dont taux de rétro cessions de commissions ***	NA

Autres frais annuels

1,59 %

Frais forfaitaires

NA

Frais proportionnels

NA

Frais ponctuels par opération (taux ou montant maximal)

Frais sur versement

2,5% maximum

Frais de changement de modes de gestion (% ou en €)

NA

Frais d'arbitrage

Proportionnels ou forfaitaires

1% maximum

Nombre d'arbitrages gratuits par an

NA

Frais de transfert sortant vers un autre produit

- 1 % maximum de l'épargne-retraite au titre des frais prélevés lors d'un transfert sortant avant la 5e année à compter de la date d'effet de l'adhésion et 0 % à partir de la 5e année.

-15 % au maximum au titre de la réduction appliquée à la part de l'épargne-retraite affectée au Fonds en euros dans le calcul de la valeur de transfert.

Frais sur les versements de rente

1,5 % maximum de frais prélevés sur chaque montant brut de rente versé

Frais de rachat

NA

NA : non applicable

* : le tableau indique les principaux frais du plan constaté au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau

** : la catégorie « fonds actions » inclut les ETF mais exclut les fonds de capital-investissement (FCPR, FCPI, FPS) et les titres vifs.

*** : part des frais reversés au profit du distributeur et du gestionnaire du plan au cours du dernier exercice clos.

**** : la catégorie « fonds immobilier » inclut les OPCI, les SCPI et les SCI.

1. Pour les supports en unités de compte correspondant à des parts de sociétés immobilières gérées par Cardif Retraite: 25 % maximum par an des loyers et des produits accessoires nets de charges au titre de la performance de la gestion financière.

2. Les moyennes ont été calculées sur la base des données communiquées par notre fournisseur de données financières. Elles ne tiennent donc pas compte des supports pour lesquels aucune donnée n'ont été communiquées.

